

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le 18 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire

Madame et Messieurs : DURAND Thierry, MAIGROT Joëlle, BERTRAND Thierry, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Marie-Agnès- FAUCHON Marie Francine - FLIELLER Catherine- FLORIOT Sylvain- GANIEZ Mireille- LAURENT Anne Françoise- MACHARD Michel- ROYER Henry-

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Bernard PIERRE a donné pouvoir à Monsieur Raynald MAGNIEN

Monsieur Pierre SOUHAIT a donné pouvoir à Monsieur Sylvain FLORIOT

Absent à l'ouverture de la séance, Monsieur Pierre Jean FREBY est arrivé à 20h45.

SECRETARE : Madame Anne Françoise LAURENT

Date de convocation : le 12 septembre 2008

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 28 août 2008, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Indemnité de logement des instituteurs
2. Tarifs de location de la Maison Pour Tous
3. Mise à disposition gratuite des salles d'activités
4. Mise à disposition de la salle n°1 à une Société
5. Subventions aux associations (solde)
6. Informatique : acquisition de matériel
7. Participation pour voies et réseaux (P.V.R)
8. Indemnités aux Adjoints
9. Travaux sur le forage des Vignottes
10. Règlement Intérieur du Conseil Municipal : modification de l'Article 10
11. Episome : cession de terrain- modification du P.L.U

o Questions diverses

- Prochain Conseil Municipal le jeudi 16 octobre 2008
- Compte rendu du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les sujets suivants au présent ordre du jour :

- ✓ Contrat C.A.E au 1^{er} octobre 2008
- ✓ Création d'un chemin communal : achat de terrain

Compte tenu des précisions apportées par Monsieur le Maire sur les différents points ajoutés, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications apportées à l'ordre du jour,

A ce stade de la réunion, Monsieur Pierre Jean FREBY est venu rejoindre ses collègues Conseillers Municipaux

89-2008- Contrat C.A.E au 1^{er} octobre 2008.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ d'un agent administratif en charge du poste de l'accueil, dû à un changement d'orientation professionnelle.

Monsieur le Maire avait été sollicité depuis plusieurs mois par une personne résidant sur la Commune qui souhaitait effectuer une formation de secrétaire en collectivité par l'intermédiaire d'un contrat aidé.

Après étude du dossier effectuée par l'ANPE d'EPINAL, cette jeune femme est éligible au contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E), sur la base de 20 heures par semaine rémunérées au SMIC (8,71 € brut horaire au 1^{er} juillet 2008).

La collectivité qui établit une convention C.A.E bénéficie d'une aide de l'Etat.

Il existe donc une réelle opportunité d'aider cette personne à acquérir une formation lui permettant d'accéder à un emploi dans le futur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du contrat d'accompagnement dans l'emploi ainsi que le contrat de travail à temps partiel à compter du 1^{er} octobre 2008, pour une durée de 6 mois renouvelables (maximum 24 mois) sur la base de 20 h hebdomadaires au taux horaire de 8,71 € brut.

90-2008- Création d'un chemin communal : achat de terrain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame HUGUENOT, domiciliés à Monthureux-sur-Saône, souhaitent vendre diverses parcelles de terrain situées section C, lieu dit « Le Poirier Saint Michel ».

La parcelle n° 102 avait été achetée par Mr et Mme HUGUENOT à la Commune et faisait office de chemin de desserte des parcelles environnantes (droit de défrètement).

Monsieur le Maire estime qu'il serait souhaitable que la commune achète cette parcelle sur une largeur de 4m ainsi que sur les parcelles dans le prolongement de celle-ci afin d'y créer un chemin rural qui permettrait de rejoindre la voie communale n° 17 et ainsi en faire un lieu de promenade, interdit aux véhicules motorisés sauf riverains.

Monsieur le Maire ferait appel à un géomètre expert afin d'établir une division parcellaire, Maître AMAND, Notaire, serait chargé d'établir les différents actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe sur le projet tel qu'il a été présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et les négociations nécessaires pour l'acquisition de parcelles en vue d'y créer un chemin communal.

91-2008- Indemnité de logement des instituteurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la circulaire préfectorale n° 86/2008 du 13 août 2008 relative à la fixation des taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la proposition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale soit :

Indemnité de base : 2 136,80 € par an

Indemnité de base + 25 % 2 671,00 € par an

92-2008- Tarifs de location de la Maison Pour Tous

Monsieur Thierry BERTRAND, Adjoint au Maire, responsable de la Commission « Éducation- Culture et Vie Associative », après étude effectuée par les membres de cette commission, propose à l'assemblée de modifier les tarifs de location de la Maison Pour Tous.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

* **FIXE** les tarifs de la Maison Pour Tous à compter du 1^{er} janvier 2009 comme suit :

*particuliers de la Codecom ✓ Grande salle avec cuisine ✓ Petite salle avec cuisine	120 € 60 €
* particuliers extérieurs à la Codecom ✓ Grande salle avec cuisine ✓ Petite salle avec cuisine	170 € 90 €
* associations de la Codecom ✓ Grande salle avec cuisine • 1 fois par an • à partir de la 2 ^{ème} utilisation ✓ Petite salle avec cuisine • 1 fois par an • à partir de la 2 ^{ème} utilisation	GRATUIT 60 € GRATUIT 30 €
* associations extérieures à la Codecom ✓ Grande salle avec cuisine : dès la 1 ^{ère} utilisation ✓ Petite salle avec cuisine : dès la 1 ^{ère} utilisation	60 € 30 €
* entreprises	60 €
N.B : La mise à disposition gratuite de la Maison Pour Tous au Club des Vertes Années (maximum 3 locations gratuites par an) est inchangée, de par le don fait à la commune du grand chapiteau, des tables et des bancs.	

93-2008- Mise à disposition gratuite des salles d'activités

Monsieur Th. BERTRAND, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition gratuite soit signée dans le cadre d'activités associatives régulières et que soient mises à disposition gratuitement les salles communales soit pour des offres culturelles exceptionnelles, soit à diverses collectivités et enfin pour tout évènement ayant un intérêt pour la collectivité.

Ceci permettrait, entre autre, d'augmenter l'offre culturelle à la population de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Mr Sylvain FLORIOT et son pouvoir) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à disposition gratuitement les différentes salles communales soit pour des offres culturelles exceptionnelles, soit à diverses collectivités et pour tout évènement ayant un intérêt pour la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite des mêmes salles dans le cadre d'activités associatives régulières

94-2008- Mise à disposition de la salle n°1 à une Société

Monsieur BERTRAND, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que la Société WEIGHT WATCHERS a sollicité la Mairie afin de disposer d'une salle communale une fois par semaine, le mercredi, de 16h00 à 20h00, en vue d'organiser des réunions d'informations sur les différents produits commercialisés.

Cette Société propose une participation financière de 15,00 € par séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (4 abstentions : Monsieur R.MAGNIEN et son pouvoir, Monsieur P.J FREBY, Mme C. FLIELLER)

- **ACCEPTE** le tarif de 15 € par séance pour la location de la salle de réunion n° 1 à la Société WEIGHT WATCHERS à raison d'une séance hebdomadaire

95-2008- Subventions aux associations (solde)

Monsieur Thierry BERTRAND, Adjoint, fait part à l'assemblée délibérante des dernières demandes de subventions qui ont été déposées en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit le montant des subventions attribuées aux Associations suivantes :

• Médaillés Militaires	92 €
• Légion Vosgienne	92 €
• A.F.N	92 €
• Club Vosgien	230 €
• Syndicat d'Initiative	385 €
• Saône Lorraine	115 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : Monsieur Th. BERTRAND, 1 abstention : Mme F. FAUCHON) :

- **FIXE** comme suit le montant de la subvention attribuée à l'Association suivante :

• Foyer des Jeunes Sport et Culture	1 500 €
-------------------------------------	---------

96-2008- Informatique : acquisition de matériel

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition de matériels et de logiciels informatiques,
- **AUTORISE** le Maire à signer le cahier des charges en vigueur pour la fourniture des matériels informatiques, le contrat d'achat des matériels et logiciels avec les fournisseurs, ainsi que les procès-verbaux de réception,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Président du Conseil Général des Vosges,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative lors d'un prochain Conseil Municipal en section d'investissement du Budget Primitif de l'exercice en cours pour la réalisation de l'opération.

97-2008- Participation pour voies et réseaux (P.V.R)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L.332-11-2,

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des travaux notamment :

- de construction des voies nouvelles,
- d'aménagement des voies existantes
- d'établissement ou d'adaptation des réseaux

qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme ;
- En application du sixième alinéa de l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

98-2008- Indemnités aux Adjointes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé, au début du présent mandat, d'indemniser 4 adjoints au lieu de 3 précédemment.

Pour ne pas augmenter le budget, chaque adjoint devait recevoir 75% des indemnités votées par la municipalité précédente. Une délibération a été prise en ce sens, fixant les indemnités des adjoints à 75% du maximum prévu par la loi. Nous étions donc parti du principe que les 3 adjoints précédents percevaient des indemnités maximales. Et parallèlement, nous avons inscrit au budget la même somme qu'en 2007.

Or, il s'avère que les indemnités étaient déjà réduites à 75% : la délibération que nous avons votée (n° 14-2008 du 21 mars 2008) revient à indemniser un adjoint supplémentaire. Cela se traduit par un coût supplémentaire de 5 200,00 € pour l'exercice 2008.

Cette situation n'est pas celle souhaitée par la Municipalité et à ce jour, il faut régulariser cette situation délicate.

3 solutions sont proposées à l'Assemblée par Monsieur le Maire.

- 1) Modifier le budget en l'augmentant de 5 200,00 € et laisser les indemnités telles qu'elles ont été votées (par erreur).
- 2) Réajuster les indemnités à compter du mois de septembre (selon le principe d'origine) et modifier le budget en l'augmentant de 2 300,00 €. Cela ramènerait les indemnités de 532 € brut à 398 € brut pour les 4 derniers mois.
- 3) Réajuster les indemnités pour les 4 derniers mois de façon à ne pas modifier le budget. Cela ramènerait les indemnités de 532 € brut à 256 € brut pour les 4 derniers mois.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder au scrutin à bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L 2121.21 du Code des Collectivités Territoriales.

7 membres de l'assemblée approuvent ce type de scrutin.

Un 1^{er} tour est organisé

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15	Nombre de suffrages exprimés : 14
Nombre de bulletins nuls ou blancs : 1	Majorité absolue : 8

Solution n° 1 : 0 voix	Solution n° 2 : 3 voix	Solution n° 3 : 11 voix
------------------------	------------------------	-------------------------

La Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des adjoints à compter du 1^{er} septembre 2008 comme suit :
 - L'indemnité des Adjointes est calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la strate de population de la commune soit de 1 000 à 3 499 habitants et qui sera de 5.96 % de l'indice 1015. (voir tableau en annexe)

La majoration prévue pour les chefs-lieux de canton de 15 % reste applicable.
- **DECIDE** de verser celles-ci du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2008
- **CONVIENT** de délibérer avant le 1^{er} janvier 2009 afin de clarifier la situation

99-2008- Travaux sur le forage des Vignottes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de contrôles réglementaires de la D.D.A.S.S, les analyses du forage des Vignottes ont fait apparaître une augmentation significative de la concentration en fer, manganèse et arsenic et un abaissement du niveau de l'eau dans le forage donc son colmatage

La production d'eau potable de la commune de Monthureux sur Saône est assurée par l'usine des Vignottes qui reçoit deux ressources :

- les sources qui sont reprises par des pompes d'un débit de 23m³/h
- le forage des Vignottes qui a un débit de 15m³/h et qui présente un excès de fer et de manganèse.

Les sources sont utilisées la majeure partie du temps et le forage en appoint durant les étiages (sécheresse) et lors de fuites importantes sur le réseau de distribution ou d'éventuelle pollution.

Si des travaux ne sont pas réalisés (inspection vidéo du forage, opération de nettoyage, brossage de la crépine, curage, désinfection par injection), ce forage sera inutilisable dans quelques années.

Le montant total de ces travaux s'élève à 17 840,00 € H.T (21 336,64 € T.T.C) et peuvent être financés par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier tel qu'il est présenté,
- **SOLLICITE** les aides financières
 - du Département des Vosges et
 - de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- **ACCEPTE** le plan de financement suivant :

DEPENSES

* Inspection vidéo du forage	3 200,00 €
* Opération de nettoyage du forage	5 400,00 €
* Essais de pompage pour contrôle du débit	<u>5 800,00 €</u>
Sous total H.T.	14 400,00 €
* Somme à valoir pour imprévus (10%)	1 440,00 €
* Maîtrise d'œuvre	<u>2 000,00 €</u>
Total H.T	17 840 ,00 €
T.V.A. 19.60 %	<u>3 496,64 €</u>
TOTAL T.T.C.	21 336,64 €

RECETTES

Récupération du F.C.T.V.A.	3 496,64 €
Subvention du Conseil Général des Vosges 32 %	5 708,00 €
Subvention Agence de l'Eau 20 %	3 568,00 €
Participation communale	<u>8 564,00 €</u>
TOTAL	21 336,64 €

100-2008- Règlement Intérieur du Conseil Municipal : modification de l'Article 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 01 septembre 2008, la Préfecture des Vosges signale que certaines dispositions de l'Article 10 du règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal du 12 juin 2008 ne sont pas strictement conformes aux dispositions du code des marchés publics.

La Préfecture nous suggère une nouvelle rédaction de cet article qui exclut notamment la liste nominative des membres élus de la commission d'appel d'offres afin d'éviter au Conseil Municipal d'avoir à modifier son règlement intérieur pour tenir compte des modifications pouvant intervenir en cours de mandat dans la composition de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier l'article 10 du règlement intérieur adopté par délibération du 12 juin 2008 selon la proposition de la Préfecture des Vosges et annexé à la présente délibération

101-2008- EPISOME : cession de terrain- modification du P.L.U

101-1-2008- EPISOME : cession de terrain.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le conseil d'Administration de l'EPISOME souhaite acquérir une parcelle d'environ 3 hectares pour la construction de ses nouveaux locaux et d'une maison de retraite médicalisée. Après étude, il apparaît plus judicieux de reconstruire totalement l'établissement, le site actuel étant situé au centre de la zone industrielle occupée par la Société Merrain International.

Suite à une réunion de travail avec Monsieur THYRARD, Directeur de la D.V.I.S, Monsieur ROUSSEL, Président du Conseil d'Administration de l'EPISOME et Monsieur MYTYCH, Directeur de l'EPISOME, et après avoir évoqué différents terrains susceptibles d'être compatibles avec ce projet de restructuration, le choix communément retenu s'est porté sur la parcelle cadastrée section B- N° 311 en partie, lieu-dit « Devant Le Bois », pour une surface d'environ 3 hectares.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la cession de ce terrain à l'EPISOME (sous réserve des baux ruraux en cours), pour l'euro symbolique, compte tenu des précisions apportées par le Conseil Général qui participera à titre exceptionnel aux travaux de viabilisation et de VRD.

Après avoir pris connaissance du dossier, et délibéré,

- Compte tenu de la transformation des services de l'EPISOME et de l'extension de ses bâtiments,
- Compte tenu des créations d'emplois engendrées par cette extension,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de vendre à l'EPISOME (Établissement Public Intercommunal Social et Médicalisé) environ 3 hectares de terrain cadastrés (sous réserve des baux ruraux en cours et des résultats de la demande de révision simplifiée du P.L.U)
 - Section B n° 311- lieu-dit «Devant Le Bois », pour la construction de son nouvel établissement et de la maison de retraite médicalisée
- **FIXE** le prix de vente à l'EURO symbolique

101-2-2008- EPISOME : Modification du P.L.U.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section B- n° 311- Lieu dit «Devant le Bois » , que l'EPISOME souhaite acquérir pour une surface de 3 hectares environ, est classée en zone ND, il nous appartient donc de demander très rapidement une révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) afin de permettre l'implantation de cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision simplifiée pour transformer une partie de la Zone ND en zone à viabiliser pour l'accueil d'un établissement d'utilité publique (EPISOME) sur le lieu-dit «Devant le Bois »

Questions diverses.

- Monsieur Th. DURAND, Adjoint au Maire, présente un devis de l'Entreprise GOUJON de Bleurville d'un montant T.T.C de 295,41 € concernant l'installation d'une sonnerie sans fil depuis le portail de l'Ecole Primaire et de l'Ecole Maternelle. Le Conseil Municipal approuve cette installation.
- Monsieur Th. DURAND donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du Syndicat intercommunal d'Electrification de la Saône au Coney, en date du 18 juillet 2008
- Mr Gilbert VILLECHENOUX fait remarquer que le projet de l'EPISOME de s'implanter au lieu dit « Le Chat Clairey » n'a pas donné lieu à une réunion publique. Monsieur le Maire l'informe qu'effectivement il en avait été question mais que ce projet n'avait pas été suffisamment avancé pour consulter les riverains.
En ce qui concerne la nouvelle implantation, la révision simplifiée du P.L.U donnera lieu à une enquête publique.

Plus de questions diverses, la séance est levée à 01h15.